

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Non réalisation de la prestation de VAE

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de VAE, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de VAE, Sabine Fessard est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses candidats VAE.

Sabine Fessard ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses candidats VAE en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident

Document actualisé le 06/09/2023

d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à Sabine Fessard, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Sabine Fessard.

Devis et attestation

Pour chaque action de VAE, un devis est adressé par Sabine Fessard au Client.

Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné Sabine Fessard par e-mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie Sabine Fessard, l'OPCO ou le Client.

À l'issue de la VAE Sabine Fessard remet une attestation de VAE au candidat VAE.

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, Sabine Fessard lui fait parvenir un exemplaire de la feuille d'émargement accompagné de la facture.

Une attestation d'assiduité pour chaque candidat VAE peut être fournie au Client, à sa demande.

Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de VAE

- Dans un délai compris entre 2 semaines et 1 semaine avant le début de la VAE : 50% du coût de la VAE est dû.
- Dans un délai compris entre 1 semaine et 48 heures avant le début de la VAE : 75 % du coût de la VAE est dû.
- Dans un délai inférieur à 48 heures avant le début de la VAE : 100 % du coût de la VAE est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par Sabine Fessard pour assurer les VAE ou remis aux candidats VAE constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

À ce titre, le Client et le candidat VAE s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de Sabine Fessard.

Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le candidat VAE en vue de l'organisation ou l'animation de VAE.

Document actualisé le 06/09/2023

Descriptif et programme des VAE

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des VAE sont fournis à titre indicatif.

L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Confidentialité et communication

Sabine Fessard, le Client et le candidat VAE s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de VAE ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Sabine Fessard au Client.

Sabine Fessard s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les VAE et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les candidats VAE.

Cependant, le Client accepte d'être cité par Sabine Fessard comme client de ses VAE.

À cet effet, le Client autorise Sabine Fessard à mentionner son nom, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, site

Document actualisé le 06/09/2023

internet, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque candidat VAE que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la VAE et d'amélioration de l'offre de Sabine Fessard

- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le candidat VAE dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

Le candidat VAE pourra exercer ce droit en écrivant à : Sabine Fessard 2 rue Léon Blum 68000 Colmar - ou par voie électronique à : sabinefessard@validersesacquis.fr.

En particulier, Sabine Fessard conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du candidat VAE, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la VAE.

Enfin Sabine Fessard s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Colmar sera seul compétent pour régler le litige.

Document actualisé le 06/09/2023